

REÇU LE 08 DEC. 2023

035954

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 13 octobre 2023

(COCOF-BT-0.27415)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 12 octobre 2023

(COCOF-BT-0.27414)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 3

Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-023)
(COCOF-BT-18.27413)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 4

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-023) Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation (COCOF-BT-18.27412)

Décision:

Accord.

Le Collège prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

POINT 5

**Contrat de gestion pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 avec l'asbl BX1 –
média de Bruxelles**
(COCOF-RV-64.27064)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 6

Projet d'arrêté 2023/1928 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl CÔTÉ VILLAGE pour couvrir des frais liés à son fonctionnement et à la promotion d'artistes au café-théâtre en 2023
(COCOF-RV-64.27388)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1928 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CÔTÉ VILLAGE pour couvrir des frais liés à son fonctionnement et à la promotion d'artistes au café-théâtre en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 11.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 7

Projet d'arrêté 2023/1428 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl LEZARTS-URBAINS pour les activités du carrefour ressources documentaires (COCOF-RV-64.27027)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1428 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LEZARTS-URBAINS pour les activités du carrefour ressources documentaires.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 8

Projet d'arrêté 2023/1895 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 70.750 € à la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté asbl (FEBRAP) (n° entreprise : 444.913.363) dans le cadre du dispositif de cellule d'accueil en ETA et pour financer l'emploi d'un poste d'ergothérapeute en 2023 (COCOF-RV-51.27395)

Décision:

Accord.

Sur proposition du Membre du Collège chargé de la Politique d'Aide aux personnes handicapées, le Collège de la Commission communautaire française marque son accord sur l'arrêté 2023/1895 octroyant une subvention de 70.750 € à la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté asbl (FEBRAP) (n° entreprise : 444.913.363) dans le cadre du dispositif de cellule d'accueil en ETA et pour financer l'emploi d'un poste d'ergothérapeute en 2023.

Le Membre du Collège chargé de la Politique d'Aide aux personnes handicapées est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 9

Arrêté 2023/1804 du Collège de la Commission Communautaire française relatif à l'attribution du marché public de fournitures intitulé « Location simple de trois bus sans chauffeur » (COCOF-RV-41.27396)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1804 relatif à l'attribution du marché public de fournitures intitulé « Location simple de trois bus sans chauffeur ».

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'allocation de base 25.009.08.02.1211 du budget.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 10

Projet de règlement 2023/1312 fixant les congés, absences et disponibilités du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française - Première lecture
(COCOF-RV-66.27387)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en première lecture le projet de règlement 2023/1312 fixant les congés, absences et disponibilités du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de présenter le texte en secteur XV.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 11

Arrêté 2023/2109 modifiant l'arrêté 2020/366 du 12 mars 2020 du Collège de la Commission communautaire française portant la désignation des membres et de la Présidente du Comité de gestion de Bruxelles Formation (COCOF-BC-63.27398)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve l'arrêté 2023/2109 modifiant l'arrêté 2020/366 du Collège de la Commission communautaire française portant la désignation des membres et de la Présidente du Comité de gestion de Bruxelles Formation ;
- charge le Membre du Collège en charge de la formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 12

Projet d'arrêté 2023/2055 du Collège de la Commission communautaire française relatif au remplacement d'un membre suppléant représentant des organisations représentatives des travailleurs au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance - Lecture unique (COCOF-BC-63.27389)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte le projet d'arrêté 2023/2055 du Collège de la Commission communautaire française relatif au remplacement d'un membre suppléant représentant des organisations représentatives des travailleurs au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance ;
- charge le Ministre de la formation professionnelle de procéder à l'exécution de la présente décision.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

POINT 13

Projets d'arrêtés 2023/1678 à 2023/1681 du Collège de la Commission communautaire française relatifs à la demande d'agrément provisoire , pour une durée de deux ans à partir du 1er septembre 2023, des asbl : « MAISON MEDICALE UNIVERS SANTE », « MAISON DE SANTE RIVE », « MAISON MEDICALE HOMBORCH SANTE » et « MAISON MEDICALE SANTE ET BIEN ETRE » en tant que Maisons Médicales.
(COCOF-AM-48.27409)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission Communautaire Française adopte les arrêtés 2023/1678 à 2021/1681 relatifs aux demandes d'agrément provisoires pour une durée de deux ans à partir du 1er septembre 2023 aux asbl : « Maison Médicale Univers Santé », « Maison de Santé Rive », « Maison Médicale Homborch Santé » et « Maison Médicale Santé et Bien Être » en tant que maisons médicales.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 14

Projet d'arrêté 2023/ 1974 du Collège de la Commission communautaire française accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter une libéralité (COCOF-AM-48.27408)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française:

- adopte l'arrêté 2023/ 1974 accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter le legs consenti par Monsieur Jacques VAN CAMP;
- charge le Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Santé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 15

Projet d'arrêté 2023/ 1973 du Collège de la Commission communautaire française accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter une libéralité (COCOF-AM-48.27407)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française:

- adopte l'arrêté 2023/1973 accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter le legs consenti par Madame Eliane BECKERS;
- charge le Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Santé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 19 octobre 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

POINT 16

Programmation 2021-2027 du Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF) - Mise en œuvre du volet intégration francophone du programme national AMIF Belgique 2021BE65AMPR001
Désignation de l'Agence FSE comme organisme intermédiaire
(COCOF-BT-18.27418)

Décision:

Accord.

Le Collège adopte l'acte de délégation repris en annexe 1.
Il charge la Directrice de l'Agence FSE de sa signature.
Il charge la Ministre-Présidente du suivi de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT